



## Condamné par défaut

Par **Ju13**, le **07/12/2020** à **01:03**

Bonjour,

Je devais passer au tribunal en mars 2020. Suite au covid, la procédure a été suspendue. Je rappelle le tribunal d'Annecy en août qui me dit que, à l'heure actuelle, la date de l'audience n'a toujours pas été réattribuée. Hors, j'apprends par le biais de ma mère (elle a reçu assignation le 2 décembre) que j'ai été jugé le 30 octobre par le tribunal d'Annecy (jugement contradictoire) à 2 ans d'emprisonnement ferme et qu'un mandat d'arrêt a été émis à mon encontre.

Que puis-je faire pour contester la décision et pouvoir être rejugé ? En cas d'arrestation sur Marseille vu que je vis à Marseille, je peux demander à être rejugé sur Marseille à la place d'Annecy ? Je suis perdu étant donné que j'ai un mandat d'arrêt à mon encontre, il m'est très difficile d'obtenir de l'aide sur les procédures car, à l'heure actuelle, je suis obligé de me cacher.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **07/12/2020** à **10:01**

Bonjour,

Comment se fait-il que la signification du jugement qui aurait dû vous être remise, en mains propres par un huissier, ait été donnée à votre mère. Elle devait refuser et transmettre votre nouvelle adresse à cet huissier.

Maintenant, comme vous êtes censé avoir été informé du jugement, vous avez 10 jours à dater de la remise de ce jugement, pour faire Appel de la sentence et l'Appel est suspensif. Qu'en pense votre avocat d'Annecy ?

Par **youris**, le **07/12/2020** à **11:11**

bonjour,

vosre convocation du tribunal a du être envoyée à vosre dernière adresse connue du tribunal.

il faudrait savoir si c'est un jugement par défaut ou un jugement réputé contradictoire ou un jugement dit contradictoire.

essayez de consulter un avocat pénaliste.

salutations

Par **Thomas1978**, le **08/12/2020** à **11:34**

Pour être valable, la contravention doit obligatoirement contenir les éléments suivants :

- les constatations de l'infraction,
- la signature du ou des agents verbalisateurs
- la date, l'heure, l'endroit exact de la commission de l'infraction et sa nature (ou article du code de la route ou de l'arrêté municipal s'y référant),
- le numéro d'immatriculation, la marque et la couleur du véhicule.

En ce qui vous concerne, la date figure sur votre PV mais est erronée, en cela, vous pouvez contester ladite contravention pour vice de forme.

>>pourquoi simple erreur de plume ?

[quote]

***vosre message n'a aucun rapport avec cette discussion ouverte par ju13***

[/quote]

Par **Tisuisse**, le **08/12/2020** à **11:36**

Puisque vous êtes aussi affirmatif, voyez donc vosre avocat. Merci.